

# GIANA

## Faits divers

## ou petites

## histoires

## de la vie

## à Genay

## en franc

## lyonnais pour

## l'année 1729

# PLAINTE... pour Pierre PITRON contre M<sup>e</sup> Jean LAMBERT

Maître Charron, habitant de Genay

Notaire de Neuville

*Du vingt un novembre  
1729, sur les quatre  
heures de relevée...*

Au greffe de la juridiction de Genay est comparu Pierre Pitron, maître Charron, habitant de Genay, garde de bois et chasse de M. le Comte de Chevrier<sup>(1)</sup> et se plaignant qu'il y a environ un quart d'heure qu'estant allé dans le tenailler<sup>(2)</sup> de la dixme du dit Genay, pour payer les arrrages de servis qu'il doit de la pendante année aux fermiers de la dit dixme et rente noble, il y auroit rencontré Yzaac Reymond, fermier dicelle dixme avec M<sup>e</sup> Jean Lambert, notaire royal, conseiller en droits seigneuriaux qui fait la recepte des dits servis, et comme le plaignant luy auroit dit eschanger ses articles qu'il vouloit payer ce qu'il doit, le dit M<sup>e</sup> Lambert, luy dit qu'il devoit de deux ans.

Le plaignant sortit de sa poche la quittance de l'année dernière, à luy passée par le dit Reymond, laquelle le dit M<sup>e</sup> Lambert ayant reçu il luy dit : qu'il l'avoit surprise du dit Reymond, par le trompé attendue qu'il a une portion dans la dite recepte.

Et sur ce, que le dit plaignant luy répartit : qu'il ne pouvoit payer deux fois, qu'il tenoit le dit Reymond pour fermier, qui offroit de payer ce qu'il doit de la pendante année en espèces, outre que le dit Reymond luy doit encore de l'argent.

Le dit M<sup>e</sup> Lambert luy dit d'un ton de colère :

***bougre sort dy cy je te  
foutray du pied au cul...***

Sur le champ prit une tasse de terre à la main, qu'il tenoit à poingt fermé et donnoit un grand coup à l'oëiul droit du plaignant, l'auroit renversé contre un tonneau, tout en sang,

lequel oëiul il luy a crevé du dit coup, ce qui le met hors d'état de pouvoir subsister. Et comme semblable voix d'effet mérite répréhension\*, il est obligé de requérir qu'il nous laisse luy donner acte de plainte qu'il rend du contenu cy dessus, luy permettre en conséquence d'en faire informer Circonstances et Dépendances à ces fins luy être octroyé pour assigner témoins pour ensuite, avec l'injonction du sieur Procureur fiscal, qu'il requiert, être pris telles autres fins et conclusions que de droit. Et pour faire visite et raport de la

de la sus dite plainte, permis d'en faire informer Circonstances et Dépendances à ces fins le tout octroyé pour assigner témoins et pour cognoitre à la blessure, du dit Pitron, nous avons nommé d'office le sieur Benjamain Picher dit Granchamp et François Arnol, maîtres chirurgiens à Neuville, lesquels feront leurs rapports et l'assermenteront.

Et passé outre nonobstant...Et fait le 22<sup>e</sup> novembre 1729

Carrel

*L'ordonnance cy dessus a été par moy...*



dite blessure commettre tel chirurgien que nous trouverons à propos.

Et passé, contrôlé nonobstant etc. Et n'a signé, disant ne scavoit écrire, de ce enquis et s o m m é s u i v a n t l'ordonnance.

Je certifie que le dit Pitron a comparu au greffe ce jour d'huy et donné la plainte cy dessus sur laquelle sera fait droit par Monsieur le Châtelain.

Fais ce vingt un novembre mil sept cent vingt neuf, l'heure susdite.

Nous avons donné acte...

Greffier sousigné, notifiée aux Sieur Picher et Arnol (+) pour qu'ils n'en ignore.

Le dit jour vingt un novembre Mil sept cent vingt neuf.

(+)parlant à leurs personnes, trouvées à Genay.

Page Greffier

(1) « Monsieur le Comte de Chevrier » (Antoine-Joseph), Chanoine Comte de Lyon, Seigneur mansionnaire du Château de GENAY.

(2) « Le tenailler de la dixme » ou tinallier : cuvier, lieu où était les cuves de la dime. Le tenailler de la dime de Genay se trouvait à l'emplacement du Crédit Agricole du Sud-Est actuel (1995).

(\*) répréhension.

## CONSTAT...

### pour M<sup>e</sup> Jean-Baptiste FLEURANT DE RANCÉ

des coupes d'arbres faites par des inconnus dans sa forêt,  
proche de son château et maison-forte du dit Rancé de Genay

GIANA

Faits divers

ou petites

histoires

de la vie

a Genay

en franc

lyonnais pour

l'année 1729

*Du trente un et dernier  
jour de 1729*

Par-devant nous Jacques Bourdua, notaire au Comté de Lyon et premier postulant en la juridiction de Genay, y demeurant, vice gérant en cette partie en l'absence de M<sup>rs</sup> les Officiers du dit lieu.

Est comparu Sieur Jean-Baptiste Fleurant de Rancé, escuier, M<sup>re</sup> des requêtes au Parlement de Dombes, qui nous a dit et remontré qu'il vient d'apprendre qu'il luy a esté coupé plusieurs plantes d'arbres dans les allées de sa forest estant proche de son château et Maison-Forte du dit Rancé. Lesquels arbres ont été pris et enlevés de sorte qu'il nous requiert vouloir nous transporter sur les lieux contentieux pour voir et examiner la dite coupe et enlèvement d'arbres. Aquoy assisté, comme dessus, du dit M<sup>re</sup> Fleurant nous nous somme transporté avec M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Page, Commis Greffier en la juridiction de Genay, dans la forest ou étant nous avons recognus :

Premièrement : Dans la lée<sup>(1)</sup>, commençant par la grande,

qui tend de la porte du dit château, qui est du costé de soir à mattin, conduisant jusque au Pavillion du dit Sr. Fleurant, du costé de soir à la droite, il a été coupé deux charmes de la grosseur d'une jambe, pieds paroissant mort coupé de la hauteur d'environ un pied sur terre, de laquelle allé nous sommes retourné à la grande sus ditte et y avons recognus qu'il a été coupé (en) icelle, du costé de bize, jusque à la tonne<sup>(2)</sup> des charmes, deux charmes de la grosseur d'une cuisse, trois chataniers<sup>(3)</sup> de la même grosseur, le tout coupé d'environ un pied dauteur paroissant mort et un autre chataniers à quart coupé cepend(ant) sur place, et du costé de vent de la ditte allé deux charmes coupés l'un dauteur de deux pieds et l'autre de quatre, deux chataniers coupés dauteur l'un d'un pied et l'autre au raz de terre, le tout paroissant mort et de la même grosseur d'une cuisse. De la ditte tonne de l'allée qui commence par la susditte de bize à vent du costé de mattin deux charmes coupés dont l'un en la ditte tonne et l'autre presque à la

fin de la ditte allée du costé de mattin, de la grosseur d'une jambe, les futs de la tonne paroissant vivants et l'autre mort, du costé de soir de la ditte allé deux chataniers coupés dauteur d'environ un pied dauteur et de la même grosseur, aussy paroissant mort.

Tous lesques pieds, tant charmes que chataniers, nous ayant aparus avoir esté coupés depuis environ dix à douze jours, de tous quoy le dit M<sup>re</sup> de Rancé a requis acte qui luy a été octroyé pour servir et valloir ce que de raison, par nous nous vicegérant susdit, les ans et que dessus.

Et a signé avec nous et notre dit greffier.

Flurant de Rancé

Contrôlé à Neuville le 10 février 1729

Bourdua vicegérant

Page greffier

Reçu : x i j s

Dutartre

Expédié au dit M<sup>e</sup> de Rancé

(1) lée : laye ou laie, sentier rectiligne percé dans une forêt.

(2) tonne : tonnelle, sous-bois.

(3) chatanier : chataignier.

Création et réalisation de  
MOBILIER RUSTIQUE, CUISINE INTÉGRÉE

## Meubles R. Battin

Artisan ébéniste



350 rue du Château - GENAY - Tél. 78 91 34 19

MÉCANIQUE GÉNÉRALE - ÉLECTRICITÉ AUTO

## GARAGE DE LA MADONE

O. TOCCACELI

Agent Citroën

69730 GENAY

Tél. 78 91 43 99